

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de CHALONS-DU-MAINE**

Séance du 16 septembre 2024

Date de la convocation : 06 septembre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Pouvoir :
- Votants : 11

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

M. Loïc BROUSSEY, M. Christophe CAURIER, Mme Christelle DURU, Mme Morgane GUÉGUEN, Mme Annick GUÉRAULT, Mme Sonia LOISEAU, M. Pascal MAUGEAIS, M. François PALUSSIÈRE, Mme Chantal PHELIPOT, Laurent THEBAUD, Mme Rachelle TORCHY.

Étaient absents, excusés les Conseillers Municipaux suivants :

Mme Magali GRUDE, M. David POMMIER, M. Jean QUAILLET

Mme Morgane GUEGUEN a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LE 16 septembre 2024

N° délibération	Objet	Décision
DCM 2024-09-01	Suppression de poste suivie d'une création d'emploi	Approuvée à l'unanimité
DCM 2024-09-02	Modification du tableau des effectifs	Approuvée à l'unanimité
DCM 2024-09-03	Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance	Pour : 5 Contre : 2 Abstention : 4
DCM 2024-09-04	Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école Jules Renard	Approuvée à l'unanimité
DCM 2024-09-05	Répartition entre les Communes des charges de fonctionnement du terrain de football et des équipements	Approuvée à l'unanimité
DCM 2024-09-06	Admission en non-valeur	Approuvée à l'unanimité

Affiché le 20 septembre 2024


Le Maire
Loïc BROUSSEY

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16^{ème} jour du mois de septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Loïc BROUSSEY.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

M. Loïc BROUSSEY, M. Christophe CAURIER, Mme Christelle DURU, Mme Morgane GUÉGUEN, Mme Annick GUÉRAULT, Mme Sonia LOISEAU, M. Pascal MAUGEAIS, M. François PALUSSIÈRE, Mme Chantal PHELIPOT, M. Laurent THEBAULT, Mme Rachelle TORCHY.

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme Magali GRUDE, M. David POMMIER, M. Jean QUAILLET

Mme Morgane GUEGUEN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2024-09-01 : Suppression de poste suivie d'une création d'emploi

Compte tenu du changement de prestataire du restaurant scolaire, de la nouvelle organisation du service et de l'augmentation des heures, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales de déterminer par délibération, de la création et la suppression d'emplois.

- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024 de l'emploi de l'agent de cantine à temps non-complet (25,50/35e) au service restaurant scolaire, et
- la création, à compter de la même date, d'un emploi d'agent de cantine à temps non-complet (27,75/35e) relevant de la catégorie C au service restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 12.

(Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2024-09-02 : Modification du tableau des effectifs

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu les lignes directrices de gestion, M. Le Maire propose d'adopter le tableau des emplois joint en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2024.

(Résultat du vote : Pour 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2024-09-03 : Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier avait donné mandat au Centre de Gestion de la Mayenne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise, qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques incapacité temporaire de travail et invalidité à hauteur de 90 % / 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations réglementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse être inférieure à 6 mois,
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Après discussion, l'assemblée décide de :

Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Châlons du Maine ;

Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;

Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Option modulation des cotisations en fonction du revenu brut du bénéficiaire :

	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur à 1800 euros	70 %
Revenu brut supérieur ou égal à 1800 euros	50 %

(Résultat du vote : Pour : 5 - Contre : 2 - Abstention : 4)

Délibération n° 2024-09-04 : Participation des communes extérieures aux frais de l'école Jules Renard pour l'année scolaire 2023-2024

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 octobre 2004, il avait été décidé d'appliquer les dispositions portant sur la répartition des charges de fonctionnement de l'école entre les Communes d'origine.

Afin de transmettre aux Communes concernées le montant de la participation due pour l'année scolaire 2023-2024, le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des dépenses de fonctionnement de l'école.

L'école accueillait 99 Elèves répartis en 5 classes, dont :

- 9 élèves domiciliés à la Bazouge des Alleux
- 2 élèves domiciliés à Gesnes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le montant de la participation annuelle des communes aux frais de fonctionnement à 1381,80 € par élève.

Mandate M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour notifier cette décision aux Communes de la Bazouge-des Alleux et de Gesnes.

(Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2024-09-05 : répartition entre les Communes des charges de fonctionnement du terrain de football et des équipements

Mme Morgane GUEGUEN ne prend pas part à la discussion.

Pour donner suite à la convention mise en place entre la Commune de Martigné et la Commune de Châlons-du-Maine relative à la mise à disposition des équipements sportifs de la commune, il convient de répartir les charges de fonctionnement comme suit :

Les calculs ont été réalisés par le CEP Laval AGGLO et se répartissent ainsi :

-Eau : 93,49 €

-Electricité : 1 870,24 €

Le Club de Martigné a cassé une clé qui a engendré des frais au niveau du boîtier du rideau métallique pour la somme de 113,80 €.

Mme Morgane GUEGUEN ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la répartition des frais ci-dessus mentionnée

Mandate M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

(Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2024-09-06 : admissions en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge de celui-ci.

L'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Les demandes d'admission pour 2024 sont les suivantes :

-0,20 € pour poursuites sans effets.

Considérant la demande d'admission de créances éteintes et de non-valeurs présentée par le comptable assignataire de la Commune en date du 14 août 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Admet en non-valeur la somme de 0,20 €

Autorise le mandatement des dépenses correspondantes qui seront constatées à l'article 65-6541 – Pertes sur créances irrécouvrables du budget de l'exercice.

(Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Commission Travaux

- Point sur l'isolation de l'école

Concernant l'isolation extérieur sur la partie côté nord de l'école, 5 devis ont été demandés aux entreprises suivantes :

- COURCELLE SAS (Bonchamp)
- FLORE CONSTRUCTION (Changé)
- FRETIGNE (Laval)
- GUERAULT (Saint-Berthevin)
- LUCAS (Laval)

L'entreprise Courcelle a répondu qu'elle n'effectuait pas de travaux d'ITE avec de l'enduit.

Un rendez-vous est posé pour le mercredi 18 septembre 2024 avec l'entreprise Flore Construction, et le vendredi 20 septembre 2024 pour l'entreprise Frétigné.

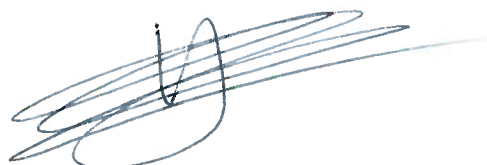
Informations et questions diverses

Achat du véhicule, achat d'une tondeuse, arrêt Aléop, parcelle Bertron : demander à une agence pour une estimation des deux maisons.

Prochain Conseil le 18 novembre 2024

Séance levée à 21 h 30

Secrétaire de séance
Morgane GUEGUEN



Le Maire
Loïc BROUSSEY

